

Il est proposé que ledit bill, ainsi modifié, ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit modifié par l'addition de ce qui suit, à la fin de la clause II:

“Doit figurer en bas de page, dans lesdits comptes, un note indiquant que la part de propriétaire est révélée dans la dette nette du Canada et dans le dossier historique de l'aide de l'Etat aux chemins de fer, ainsi que le montrent les comptes publics du Canada.”

Après débat, et en amendement à l'amendement, il est

Sur motion de l'honorable sénateur Beaubien, appuyé par l'honorable sénateur Ballantyne,

Proposé que, après le mot “propriétaire”, dans ledit amendement, les mots suivants soient insérés:

“représentant une dette globale de \$1,334,567,414.”

Etant posée la question de savoir si l'amendement à l'amendement principal doit être adopté,

Elle est mise aux voix, et les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Arthurs,	Coté,	Lynch-Staunton,	Paquet,
Ballantyne,	Donnelly,	Macdonald	Quinn,
Barnard,	Fauteux,	(Richmond-Cap-	Robicheau,
Beaubien,	Green,	Breton-Ouest),	Sharpe,
Bénard,	Griesbach,	Marcotte,	Smith (Victoria-
Black,	Haig,	McDonald (Shédiac),	Carleton),
Blondin,	Horner,	McLennan,	Sutherland,
Bourgeois,	Jones,	Meighen,	Tanner,
Bourque,	Laird,	Michener,	Webster,
Calder,	Léger,	Mullins,	White—37.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),	Harmer,	McGuire,	Robinson,
Buchanan,	Horsey,	Molloy,	Sinclair,
Copp,	Hughes,	Murdock,	Tobin,
Dandurand,	King,	O'Connor,	Turgeon,
Gordon,	Lacasse,	Parent,	Wilson
Graham,	Little,	Prévost,	(Rockcliffe)—26.
Hardy,	MacArthur,	Riley,	

La question est résolue par l'affirmative.

Etant posée la question de savoir si la motion pour l'amendement, ainsi modifié, sera adopté, elle est

Résolue par l'affirmative.

Etant de nouveau posée la question de savoir si le bill, ainsi modifié, sera lu pour la troisième fois, elle est

Résolue par l'affirmative.

Etant posée la question de savoir si ce bill, ainsi modifié, doit être adopté, Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, avec plusieurs amendements, pour lesquels il sollicite son agrément.